



Ville de Delle



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 090-219000338-20230630-D_22_2023_A-AR



DECISION L. 2122.22 N° 22/2023

OBJET : Souscription d'un emprunt

La Maire de la Ville de DELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 – 3° par lequel la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, réaliser des emprunts sur la base d'un montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/2/7 - 2020/2/5 du 26 mai 2020 et 2020/7/12 du 18 décembre 2020 relatives à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122.22 – 3° en matière d'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget,

Vu le budget primitif 2023 de la commune, dont il prévoit au chapitre 16 « emprunts », la somme de 1 346 900 euros pour équilibrer de la section d'investissement,

Considérant la nécessité de financer par un emprunt les investissements 2023 prévus au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter un prêt auprès de la Banque Populaire portant sur une somme de **425 000€** aux caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt	425 000 Euros
Durée :	15 ans (60 échéances trimestrielles)
Périodicité de remboursement :	Trimestrielle
Type de taux :	FIXE
Taux :	4.05 %
Calcul des intérêts :	Les intérêts sont calculés sur les sommes débloquées et l'amortissement du capital sur le montant emprunté base 30/360
Commissions d'engagement :	500 € payables au déblocage des fonds
Mode d'amortissement :	Amortissement fixe du capital
Disponibilité des fonds :	Déblocage au plus tard le 15 juillet 2024
Première échéance :	14/10/2024
Montant de l'échéance :	7 155.25 euros
Montant total des intérêts :	131 245.39 euros

Remboursement anticipé :	<p>La Banque perçoit un montant égal au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT.</p> <p>En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé, et demeure non plafonnée.</p> <p>Le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15.000€.</p>
--------------------------	--

Article 2 : De signer le contrat d'emprunt, proposé par la Banque Populaire.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Trésorier responsable du SGC Belfort

A Delle, le 30 juin 2023